



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-081

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

DDFIP /

12-2022-05-19-00001 - Intérim de la Trésorerie hospitalière de Millau. (1 page)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-05-18-00008 - Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Gheorghita ILIE (2 pages)

Page 5

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-05-18-00007 - Déclaration d'intérêt général des travaux de mise sous plis des documents de propagande électorales réalisés dans le département de l'Aveyron dans le cadre des élections législatives (scrutin des 12 et 19 juin 2022) (1 page)

Page 8

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-05-17-00001 - CODERST - Composition du Conseil Départemental de l' Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) (4 pages)

Page 10

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2022-05-18-00005 - Arrêté préfectoral portant interdiction de la pratique du base-jump et activités assimilées au départ d'ouvrages d'art routiers ou ferroviaires (2 pages)

Page 15

12-2022-05-18-00006 - Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures) LES TERRASSES DE MAJORAC, LIEU-DIT MAJORAC, 12340 BOZOULS (3 pages)

Page 18

DDFIP

12-2022-05-19-00001

Intérim de la Trésorerie hospitalière de Millau.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de l'AVEYRON**

2 Place d'Armes CS 53513

12035 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05 65 75 40 40

Mél : ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr

Rodez, le 19/05/2022

Objet : Intérim de la trésorerie hospitalière de Millau.

La gérance intérimaire de la Trésorerie hospitalière de Millau, confiée à Mme Emeline REGI du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022 est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

la Directrice départementale

signé

Pascale AMPE
Administratrice Générale des Finances publiques

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-05-18-00008

Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr
Gheorghita ILIE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
Service Santé et Protection Animales, Certification
et Environnement**

Arrêté n° 20220518-04 du 18 mai 2022

Objet : Attribution de l'habilitation sanitaire au Dr Gheorghita ILIE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 40 76
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

1/2

VU la demande d'habilitation sanitaire présentée le 2 mai 2022 par le Dr Gheorghita ILIE né le 01/08/1986 et domicilié administrativement à la résidence les Cayres III – 12210 LAGUIOLE ;

VU le récépissé de déclaration du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Occitanie du 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le Dr Gheorghita ILIE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 2 mai 2022 et pour une durée de cinq ans au Dr Vétérinaire Gheorghita ILIE :

- enregistré sous le numéro d'ordre 34514 ;
- domicilié administrativement à la résidence Les Cayres III – 12210 LAGUIOLE.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le Dr Gheorghita ILIE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Dr Gheorghita ILIE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 18 mai 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
le chef de l'unité santé protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Préfecture Aveyron

12-2022-05-18-00007

Déclaration d'intérêt général des travaux de mise
sous plis des documents de propagande
électorales réalisés dans le département de
l'Aveyron dans le cadre des élections législatives
(scrutin des 12 et 19 juin 2022)



SERVICE DE LA LEGALITE

Arrêté n°

du 18 mai 2022

Objet : Déclaration d'intérêt général des travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale réalisés dans le département de l'Aveyron dans le cadre des élections législatives (scrutin des 12 et 19 juin 2022)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail, et notamment ses articles L5425-9, R5425-19 et R5425-20 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont déclarés d'intérêt général les travaux réalisés dans le département de l'Aveyron, sous l'autorité de la commission locale de contrôle, de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote des candidats) destinés aux électeurs de l'Aveyron en prévision de l'élection des députés de l'Aveyron des 12 et 19 juin 2022.

Article 2 : La période de validité de la présente décision reconnaissant ces travaux comme étant d'intérêt général s'étend du 1^{er} au 16 juin 2022 inclus.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rodez, le 18 mai 2022

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale**

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-05-17-00001

CODERST - Composition du Conseil
Départemental de l' Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 17 mai 2022

Objet: CODERST - Composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre 1er, titre III, chapitre III ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-13-9 du 13 janvier 2009, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-05-16-003 du 16 mai 2019 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU les propositions des organismes consultés pour le renouvellement des membres ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE-

Article 1: Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par le Préfet de l'Aveyron ou son représentant.

Article 2: Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé des membres suivants :

Six représentants des services de l'État

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Unité inter-départementale Tarn Aveyron)
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles de la Préfecture de l'Aveyron

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant (Délégation départementale de l'Aveyron)

Cinq représentants des collectivités territoriales

Représentants du Conseil Départemental

Titulaire : M. Christophe LABORIE conseiller départemental du canton de Causses Rougiers

Suppléant : M. Christian TIEULIE conseiller départemental du canton de Lot et Dourdou

Titulaire : Mme Emilie GRAL conseillère départementale du canton de Saint Affrique

Suppléant : Mme Annie CAZARD conseillère départementale du canton Aubrac et Carladez

Représentants des maires

Titulaire : M. Jean Eudes LE MEIGNEN, maire du Bas Ségala

Suppléant : M. Jean-Michel REYNES, maire de Saint Parthem

Titulaire : M. Michel CAUSSE, maire de Réquista

Suppléant : M. Jean VALADIER, maire d'Argences en Aubrac

Titulaire : M. Simon WOROU, maire de Sainte Juliette sur Viaur

Suppléant : M. Thierry CADENET, maire de Sainte Eulalie de Cernon.

Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des associations agréées au titre de la protection de l'environnement habilitées

Titulaire : M. Guillaume DRUILHE, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
Suppléant : M. Nicolas CAYSSIOLS

Représentants des associations agréées de consommateurs

Titulaire : M. Jean-Marc GIACALONE, représentant l'UFC Que Choisir
Suppléant : M. Jean-Louis BASTIDE

Représentants des associations de pêche

Titulaire : M. Jean COUDERC, président de la Fédération départementale de Pêche
Suppléant : M. Jean-Claude BRU

Représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil

Titulaire : M. Bruno MONTOURCY, représentant la profession agricole, Chambre d'agriculture de l'Aveyron
Suppléant : M. Patrice FALIP

Titulaire : M. Eric VIALACRE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron
Suppléant : M. Ghislain ANGLADE

Titulaire : Mme Joëlle SIGAL, Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aveyron
Suppléant : M. Denis SIMON,

Experts dans les domaines de compétence du conseil

Titulaire : M. Maxime ARNAL, représentant des architectes
Suppléant : M. Jean-Pierre CIEUTAT, architecte

Titulaire : M. Jérôme CROUZET, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aveyron
Suppléant : M. Stéphane RAYSSAC

Titulaire : Capitaine Sébastien ROUQUETTE, Service Départemental d'Incendie et de Secours
Suppléant : M. Gaëtan VEYRIER

Quatre personnalités qualifiées

Titulaire : Docteur Didier de LABRUSSE
Suppléante : Docteur Béatrice SOLIGNAC

Titulaire : M. Didier GUICHARD, commissaire-enquêteur
Suppléant : M. Jacques LEFEBVRE, commissaire-enquêteur

Titulaire : M. Laurent DANNEVILLE, hydrogéologue agréé Coordonnateur de l'Aveyron
Suppléant : M. Jean-Paul BOUSQUET

Titulaire : M. Xavier PICOT, représentant Délégation Garonne Amont-Unité Territoriale de Rodez
Suppléant : M. Bruno SELAS

Article 3 : La durée du mandat des membres du Conseil est de trois ans renouvelable.

Article 4 : Le secrétariat du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°12-2019-05-16-003 du 16 mai 2019 modifié relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est abrogé.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à chacun des membres et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le 17 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-05-18-00005

Arrêté préfectoral portant interdiction de la pratique du base-jump et activités assimilées au départ d'ouvrages d'art routiers ou ferroviaires



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

**PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE BASE-JUMP ET ACTIVITES ASSIMILEES
AU DEPART D'OUVRAGES D'ART ROUTIERS OU FERROVIAIRES**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la route et notamment son article R 421-2-I-2° qui dispose que l'accès des autoroutes est interdit à la circulation des piétons ;

Vu également l'article R 421-7 du même code qui énonce le principe de l'interdiction pour tout conducteur d'un véhicule de s'arrêter ou de stationner sur les chaussées et les accotements, y compris sur les bandes d'arrêt d'urgence des autoroutes ;

Vu le code pénal et notamment son article 322-3-1 ;

Vu l'article R 610-5 du même code ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Considérant le développement de l'activité de base jump dans le département de l'Aveyron et l'absence de fédération départementale encadrant cette pratique, de même que le vol en wingsuit ;

Considérant qu'il convient d'éviter la banalisation de ces pratiques potentiellement létales alors qu'il est constaté l'intensification du nombre de sauts au départ de la partie voirie du Viaduc de Millau : 203 sauts en 2017, 161 en 2018, 278 en 2019, 252 en 2020 et 595 en 2021 avec une information relative à cette pratique largement répandue via Internet et les réseaux sociaux ; information qui concerne également les sauts au départ des viaducs de Verrières ou du Viaur ;

Considérant les dangers que représente cette activité pour les usagers de la route (automobilistes, motards, autocaristes, camping-caristes) de par la mise en danger d'autrui : accès des pratiquants par voie pédestre sur la voirie autoroutière ou par dépose depuis un véhicule, gênant de facto la circulation automobile par distraction des automobilistes, créant des écarts dangereux, des ralentissements voire des arrêts sur la chaussée ;

Considérant les flux annuels de véhicules circulant sur ces ouvrages d'art dont près de 5 millions de véhicules pour le seul Viaduc de Millau qui supporte l'A 75, autoroute conduisant au littoral méditerranéen ;

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Considérant que la pratique du base jump est observée tous les jours, à toutes heures et considérant que les voiries sont ouvertes sans discontinuité et qu'il y a, par ailleurs, une absence d'aires d'atterrissage dédiées pour un exercice sans risque de cette pratique au pied des piles des ouvrages d'art ou à proximité immédiate, alors même que certaines communes à l'échelle du territoire national permettent la pratique pérenne du paralpinisme associant l'alpinisme et le base jump ;

Considérant les demandes de la société Eiffage d'exploitation du viaduc de Millau, notamment en raison de l'exposition au danger de ses personnels, des dommages aux infrastructures et en raison de l'impossibilité technique de modifier la structure de l'ouvrage d'art pour des contraintes techniques et aérodynamiques ;

Considérant les rapports des forces de sécurité intérieure, mobilisées sur les voiries routières ou autoroutières à l'effet de constater lesdits sauts ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

- ARRÊTE-

Article 1^{er} :

L'activité de base jump consistant à sauter au départ de la partie voirie des viaducs de Millau, Verrières et Viaur est interdite du 20 mai au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Cette décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux devant l'auteur de la présente décision ;
- soit par un recours hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de Millau, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique, les autorités de la société Eiffage, la direction interrégionale des routes du Massif central, la direction interrégionale des routes du Sud-Ouest, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 18/05/2022

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2022-05-18-00006

Attestation de conformité d'un établissement du
type CTS (chapiteaux, tentes et structures) LES
TERRASSES DE MAJORAC, LIEU-DIT MAJORAC,
12340 BOZOULS



**Service des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Arrêté n°

du 18/05/2022

Objet : Attestation de conformité d'un établissement du type CTS (chapiteaux, tentes et structures) –
LES TERRASSES DE MAJORAC, LIEU-DIT MAJORAC, 12340 BOZOULS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son article CTS 3 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS) ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 143-44 et R. 143-34 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-01-24-00006 du 24 janvier 2022 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-01-24-00007 du 24 janvier 2022 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Alexandre RIZZON, directeur des services du cabinet ;

1/3

Préfecture de l'Aveyron
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

VU la demande présentée par LES TERRASSES DE MAJORAC, LIEU-DIT MAJORAC 12340 BOZOULS ;

VU le registre de sécurité établi par l'agence de vérifications techniques (AVERTECK) ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 21/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que le 21/04/2022, la Sous-commission départementale de sécurité a procédé à l'examen du dossier de l'établissement LES TERRASSES DE MAJORAC, LIEU-DIT MAJORAC, 12340 BOZOULS suite au rapport de visite établi le 20/04/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable à l'homologation du CTS et à l'exploitation de l'établissement a été prononcé ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'établissement du type CTS appartenant à LES TERRASSES DE MAJORAC, est identifié sous le n°CTS 12-33.

Article 2 : Le registre de sécurité de l'établissement désigné ci-dessus est délivré et vaut autorisation d'exploiter.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ⁽¹⁾.

Article 4 : Les Sous-préfets de Rodez, Millau et Villefranche-de-Rouergue, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron, le Directeur des services du cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et copie sera adressée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rodez, le 18/05/2022

Pour la Préfète, par délégation,
Le Directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

⁽¹⁾ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la préfète de l'Aveyron
Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Service interministériel de défense e protection civiles
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.
ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).